



Propriété d'un espace privé.

Par **gewww**, le **10/06/2015** à **14:26**

Bonjour. j'ai acheté une maison avec accès communal a une personne qui était en procès avec la commune pour que cette voie soit sa propriété ,sans qu'elle m'en eu informé a la vente . Et voila que la justice lui donne propriété de cette voie (sans issue) . rnMa question est .Cette personne est-elle aussi propriétaire de l'espace du terrain appelé aussi "délaissé" entre ma maison et la voie privée de cette personne qui passe devant ma maison . ou suis-je de fait moi-même propriétaire de cet espace de terrain ,du fait qu'il se situe entre ma maison et la route privée.rnJe signal qu'en plus,que sur cet espace de deux a trois mètres se trouve implanté ma fosse septique et autre servitudes qui sont propre a ma maison .,rnJe vous remercie.Cordialement

Par **aguesseau**, le **10/06/2015** à **16:16**

bjr,rnil faudrait connaître exactement les termes du jugement pour savoir si cet espace de terrain a suivi la propriété du chemin .rnun délaissé appartient en principe à la commune et pour lequel elle n'a pas d'usage.rnle délaissé peut appartenir soit à la commune soit au propriétaire du chemin mais je ne vois pas à quel titre il vous appartiendrait.rncdt

Par **gewww**, le **10/06/2015** à **17:56**

Merci pour cette réponse.Donc,le propriétaire de l'ancienne voie communale qui habite a 60 mètres de chez moi est aussi propriétaire de l'espace dès la porte de ma maison,et peut ainsi m'empêcher éventuellement de sortir de chez moi et d'accéder a ma fosse septique et a la

route et a mon garage . En fait il aurait été souhaitable que je puisse utiliser cet espace de terrain devant chez moi,au moins pour empêcher la propriétaire de s'en servir a des fins d'obstructions puisque de fait,pour m'avoir menti a la vente sur cette voie ,nous sommes fâchés .. rnBien cordialement .